

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-453

RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DES
STRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS AU
CENTRE MULTIFONCTIONNEL FRANCINE-
GADBOIS, ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT
PAS 265 000 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
 2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 265 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 265 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
 6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt

correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

ANNEXE 1



Numéro : 2025-470

Titre : Réparation de la structure de fondation du quai de chargement et du système de nivelage - remplacement des portes d'entrée extérieures - multiple remplacements et réparations suite à l'audit technique

Nature des travaux	Qté	Unité	Prix unitaire	Total (avant taxes)
Centre multifonctionnel Francine-Gadbois - 1075, rue Lionel-Daunais				
Réparation de l'escalier de béton, mur de soutènement et de la dalle du quai de chargement	1	Global	35 000.00 \$	35 000.00 \$
Remplacement des marches de bois menant à l'arrière du bâtiment	1	Global	10 000.00 \$	10 000.00 \$
Refaire le scellant de l'ensemble des fenêtres	1	Global	12 000.00 \$	12 000.00 \$
Remplacement des fontaines d'eau potable	5	Unité	2 500.00 \$	12 500.00 \$
Remplacement des portes d'entrées extérieures et les grilles gratte-pied	1	Global	35 000.00 \$	35 000.00 \$
Remplacement des cuves de conciergerie	4	Unité	2 000.00 \$	8 000.00 \$
Remplacement de l'humidificateur du RDC	1	Unité	7 500.00 \$	7 500.00 \$
Remplacement des appareils d'éclairage extérieurs	1	Global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
Remplacement de l'éclairage d'urgence et des panneaux de sorties	1	Global	35 000.00 \$	35 000.00 \$
Remplacement du quai niveleur et de la rampe	1	Global	60 000.00 \$	60 000.00 \$
Remplacement du chauffe-eau au gaz	1	Unité	28 000.00 \$	28 000.00 \$
Contingence	1	Global	4 411.00 \$	4 411.00 \$
			Total	252 411.00 \$

Total des travaux du projet (taxes nettes)	265 000.00 \$
---	----------------------

Vérifié par :



Pascal Desrochers
Contremaitre immeubles, construction et entretien


Date

Approuvé par :



Marie-Josée Salvail
Directrice des travaux publics


Date



Travaux Publics

Numéro : 2025-470
Titre : Réparation de la structure de fondation du quai de chargement et du système de nivelage - remplacement des portes d'entrée extérieures - multiple remplacements et réparations suite à l'audit technique

ESTIMATION DES COÛTS

Estimation* préliminaire des coûts des travaux

NATURE DES TRAVAUX

Montant avant taxes

Centre multifonctionnel Francine-Gadbois - 1075, rue Lionel-Daunais

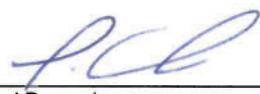
Travaux de réparation et de correction des équipements de la mécanique du bâtiments, réparation de la structure de béton, remplacement des équipements d'éclairage d'urgence qui sont vétustes ou en fin de vie utile, suite à l'audit technique du bâtiment

Sous-total	252 411.00 \$
-------------------	----------------------

Total des travaux du projet (avant taxes) 252 411.00 \$

Total des travaux du projet (taxes nettes) 265 000.00 \$

Vérfié par :


Pascal Desrochers
Contremaitre immeubles, construction et entretien

Date

4 février 2025

Approuvé par :


Marie-Josée Salvail
Directrice des travaux publics

Date

4 février 2025